

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPALREPUBLIQUE
FRANCAISEDEPARTEMENT
DE LA
SAVOIE

Nombre de conseillers : 52	
En exercice : 52	
Présents : 30	
Votants : 39	
Pour	39
Contre	/
Abstention	/

Date de convocation:
28/08/18Date d'affichage :
10/09/18

L'an deux mille dix huit

Le 3 septembre à 19h00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire.

Etaient présents :

M. Jean-Luc BOCH, maire,**MM. FAVRE Anthony, maire de la commune déléguée de Bellentre, RENAUD Daniel, maire de la commune déléguée de La Côte d'Aime, GONTHIER Pierre, maire de la commune déléguée de Valezan****M. MEREL Patrice, 1^{er} adjoint, Mme GROETZINGER Marie-Suzanne, 2^e adjointe, Mme GENSAC Véronique, 4^e adjointe, M. POUSSIN Roger, 5^e adjoint, Mme CHARRIERE Christiane, 6^e adjointe, M. HANRARD Bernard, 7^e adjoint, Mme HOEN Martine, 8^e adjointe, M. MONTILLET Gérard, 9^e adjoint, Mme BUTHOD Maryse, 10^e adjointe,****Mmes ASTIER Fabienne, BERARD Patricia, BRUN Séverine, EMPRIN Sylvie, LIZEROUX Marion, MONTMAYEUR Myriam, conseillères municipales****MM. ALLAMAND René, ANXIONNAZ Didier, BORNAND Jérémy, BROCHE Richard, DANCRE Francis, LUISET René, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, RICHERMOZ Roland, TRESALLET Anthony, USANNAZ Bernard, conseillers municipaux**

Excusés :

M. BUTHOD GARCON Freddy, 3^e adjoint (pouvoir à RENAUD Daniel)**Mmes BERTRAND Chantal (pouvoir à GONTHIER Pierre), FAGGIANELLI Evelyne (pouvoir à OUGIER Pierre), FERRARI Valérie (pouvoir à POUSSIN Roger), GIROD GEDDA Isabelle (pouvoir à BUTHOD Maryse), MARCHAND MAILLET Patricia (TRESALLET Anthony), MICHELAS Corine (pouvoir à BOCH Jean-Luc), conseillères municipales****MM. CLEYRAT Christian, OUGIER Raphaël (pouvoir à MEREL Patrice), SERVAJEAN Daniel (pouvoir à LUISET René), conseillers municipaux**

Absents :

MM. ALLAIN Yann, ASTIER Laurent, BLANCHET Jean-Luc, BOUZON Charles, COLLOMB Pascal, GIROND Emmanuel, KOUMANOV Stefan, MORIN Sébastien, OLLINET Alain, OUGIER- SIMONIN Joël, SILVESTRE Marcel, TARDY Lionel, conseillers municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

Mme Véronique GENSAC est élue secrétaire de séance

Délibération n°2018-233

Objet : **Modification simplifiée Plan Local d'Urbanisme (PLU) n°4 commune déléguée de Macot La Plagne**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'un stade d'altitude de rugby à Plagne Villages. Le terrain est actuellement classé en zone Ns (Naturel ski) ; une modification du PLU s'avère nécessaire, notamment pour :

- faire évoluer le règlement (graphique et écrit), sur une partie de la parcelle section N n°2230, le secteur du stade de rugby en NI (Naturel loisirs)

CONSIDERANT que les modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 14 novembre 2011,
VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L153-36 et suivants,
VU l'article L153-36 du code de l'urbanisme aux termes duquel : « sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PRESCRIT** la modification simplifiée n°4 du PLU conformément aux articles L153-36 et suivants du Code de l'urbanisme

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :

Le maire

Jean-Luc BOCH

